

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026 – 096
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
FERMETURE DE LA GRANDE RUE – 07400 MEYSSE

Le Maire de la Commune de Meysse,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités locales, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18, R 411.25 à R 411.28,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Vu l'arrêté du Maire n° 2026 – 059 du 14 avril 2026 portant autorisation d'occupation du domaine public – fermeture de la Grande Rue – 07400 MEYSSE,

Vu l'arrêté du Maire n° 2026 – 063 du 21 mai 2026 portant autorisation d'occupation du domaine public – fermeture de la Grande Rue – 07400 MEYSSE,

Vu la demande de la SCI CASA, représentée par Monsieur Azzedine EZZBATE – sise à 26200 MONTÉLIMAR – 37 chemin de Géry – en date du 17 juillet 2026,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La SCI CASA, représentée par Monsieur Azzedine EZZBATE – sise à 26200 MONTÉLIMAR – 37 chemin de Géry – est autorisée à occuper le domaine public à hauteur du 6 Grande Rue 07400 MEYSSE afin de pouvoir procéder à l'évacuation de gravats et à charger/décharger du matériel et marchandises de chantier pour la période du mercredi 22 juillet 2026 au lundi 31 août 2026.

Cette autorisation est valable uniquement en semaine – du lundi au vendredi – entre 09 heures et 11 heures 30 et de 13 h 30 à 16 heures.

Ladite voie sera fermée à la circulation par période de trente (30) minutes et trois (3) fois par jour maximum.

A l'issue de chaque occupation du domaine public, la voie devra être réouverte sans délai à la circulation.

Une déviation devra être mise en place.

Vu les différents travaux, en cours de réalisation sur la commune, la SCI CASA devra prendre en considération les différents arrêtés du maire en vigueur – routes barrées, vitesse limitée, horaires de circulation...

ARTICLE 2 :

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de la SCI CASA – Contact : Monsieur Azzedine EZZBATE – 06.76.58.66.63.

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

ARTICLE 3 :

Dès l'achèvement des travaux, les permissionnaires sont tenus d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans leur état initial la chaussée, l'accotement ou trottoir, le fossé, et de réparer tout dommage qui aura pu être causé à la chaussée et à ses dépendances,

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur,

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Meysse,

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184 rue Duguesclin – 69433 LYON – Tél. 04.78.14.10.10 – greffe.ta-lyon@juradm.fr ou sur le site www.telerecours.fr «Télérécours Citoyens» dans un délai de deux (2) mois. Le délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée et publiée,

ARTICLE 7 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Gendarmerie du Teil et notifiée au demandeur.

Fait à Meysse,
le 20 juillet 2026

Thierry ROCHETTE
Adjoint aux Travaux

